

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **11 février 2008**

Délibération n° 2008-4751

commission principale : déplacements et urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (Real) - Protocole d'accord relatif au volet gares du projet ferroviaire de l'ouest lyonnais

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 157

Date de convocation du Conseil : 1er février 2008

Secrétaire élu : Madame Samia Belaziz-Bouziani

Compte-rendu affiché le : 12 février 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Passi, Allais, Assi, Barge, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Beauverie, Mme Belaziz-Bouziani, MM. Benarbia, Bertrand, Mmes Bertrix, Besnard, MM. Bideau, Brochier, Broliquier, Buronfosse, Chevaller, Communal-Haour, Mme d'Anglejan, M. Darne JC., Mmes David, Decieux, MM. Delorme, Denis, Deschamps, Desseigne, Dubernard, Mme Dubost, MM. Durieux, Fillot, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Mme Frieh, MM. Gignoux, Giordano, Mme Guillaume, MM. Guimet, Huguet, Imbert, Mme Isaac-Sibille, MM. Julien-Laferrrière, Laréal, Lévêque, Linossier, Longueval, Mansot, Marquerol, Mme Mermoud, MM. Meyer, Morales, Mme Nachury, MM. Nissanian, Pacalon, Perret, Petit, Mme Petitjean, M. Plazzi, Mmes Psaltopoulos, Puvis de Chavannes, M. Rémont, Mme Reynaud, MM. Rivalta, Roche, Rousseau, Roux de Bezieux, Sangalli, Mme Spiteri, MM. Sturla, Terrot, Tête, Thivillier, Touati, Mme Tourniaire, MM. Uhlrich, Vaté, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Fournel), Joly (pouvoir à M. Calvel), Daclin, Crimier (pouvoir à M. Malaval), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Bouju (pouvoir à M. Laurent), Braillard (pouvoir à Mme Belaziz-Bouziani), Chapas (pouvoir à M. Assi), Collet (pouvoir à M. Communal-Haour), Mme Decriaud (pouvoir à M. Lévêque), MM. Genin (pouvoir à M. Roche), Gerin (pouvoir à M. Thivillier), Gonon (pouvoir à M. Forissier), Jeannot (pouvoir à M. Barret), Le Gall (pouvoir à Mme Dubost), Millon (pouvoir à M. Barthelémy), Mme Palleja (pouvoir à M. Allais), MM. Sardat (pouvoir à Mme Nachury), Sauzay (pouvoir à Mme Bertrix).

Absents non excusés : Mme Mailler, MM. Béghain, Bonnard, Buffet, Chaffringeon, Clamaron, Mmes De Coster, Desbazeille, MM. Galiano, Gigot, Girod, Guétaz, Guillemot, Lelièvre, Mmes Marquaille, Mosnier-Laï, M. Nardone, Mmes Orcel-Busseneau, Perrin-Gilbert, Pesson, Peytavin, MM. Philip, Rendu, Serres, Téodori, Terracher, Turcas, Vial.

Séance publique du 11 février 2008**Délibération n° 2008-4751**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (Real) - Protocole d'accord relatif au volet gares du projet ferroviaire de l'ouest lyonnais**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté a délibéré, le 9 juillet 2007, sur le protocole d'accord pour le projet ferroviaire de l'ouest lyonnais. Ce protocole portait sur le contenu du projet ferroviaire, le rôle des différents partenaires ainsi que ses financements.

L'objet du présent rapport est de valider le volet gares du projet ferroviaire de l'ouest lyonnais par un second protocole qui traite des projets d'aménagements des gares de l'ouest lyonnais ainsi que des financements entre les partenaires, à la suite du premier protocole d'accord validé par le conseil de Communauté le 9 juillet 2007.

Rappel sur le protocole d'accord sur le financement du projet des gares de l'ouest lyonnais

Le protocole d'accord sur projet ferroviaire de l'ouest lyonnais définit les étapes de réalisation ainsi que le dispositif financier entre les partenaires du projet.

Le projet de l'ouest lyonnais comporte cinq étapes de réalisation :

- étape n° 1 : amélioration du service à la clientèle sur les lignes de Lozanne, Sain Bel et Brignais pour la fin 2009 ; mise en place d'un matériel neuf ou récent ; desserte au quart d'heure en heure de pointe sur la branche de Sain Bel et à la demi-heure pour les branches de Lozanne et Brignais ; mise en place d'un système d'information voyageurs en temps réel ; remise à niveau de l'ensemble des gares (revêtement, éclairage, quais, etc.) et aménagements de sécurité des infrastructures,
- étape n° 2 : mise en place d'une offre de service Tram Train sur la branche de Sain Bel pour la mi-2011 et réalisation de l'atelier de maintenance en gare de L'Arbresle,
- étape n° 3 : mise en place d'une offre de service Tram Train sur la branche de Brignais pour la fin 2012, réalisation du shunt de Tassin la Demi Lune, doublement des voies sur le tronc commun de Tassin la Demi Lune-Saint Paul et parcours direct Brignais-Saint Paul avec du matériel Tram Train,
- étape n° 4 : mise en place d'une offre de service Tram Train sur la branche de Lozanne pour la période 2013-2015,
- étape n° 5 : étude de prolongement au-delà des lignes de Sain Bel, Lozanne et Brignais et lancement des études relatives à l'électrification de la branche de Lozanne.

Le dispositif financier prévu par le protocole d'accord porte sur les trois premières étapes, pour un montant global de 294 M€ (montant estimatif) réparti comme suit :

- 143 M€ pour les infrastructures,
- 102 M€ pour le matériel roulant,
- 20 M€ pour l'atelier de maintenance,
- 29 M€ pour les gares.

Le protocole d'accord relatif au volet gares du projet ferroviaire de l'ouest lyonnais

L'ensemble des partenaires signataires du premier protocole sur le projet ferroviaire de l'ouest lyonnais, ainsi que le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral) et les communautés de Communes et Communes concernées s'engagent à concourir à l'aménagement de l'ensemble des gares et à leur financement.

Le présent protocole indique la répartition des maîtrises d'ouvrage ainsi que des enveloppes financières.

Le montant global s'établit à 29,5 M€ (hors mise au gabarit des quais) répartis comme suit :

- 5,4 M€ pour le service aux voyageurs et l'équipement des gares,
- 1,5 M€ pour le déploiement du nouveau système d'information voyageurs,
- 22,6 M€ pour l'inter-modalité et l'accessibilité aux gares.

La Communauté urbaine est chargée de réaliser les actions suivantes :

- les gares et leurs abords : requalification partielle ou globale des parcs de stationnement aux abords des gares ; amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ; amélioration de l'ambiance de sûreté et sécurisation des parkings,

- accès aux gares : amélioration des accès pour l'ensemble des modes de déplacements.

Le coût des actions à la charge de la Communauté urbaine est estimé entre 10 et 12 M€. Ces actions feront l'objet de contrats d'aménagements de gare avec la région Rhône-Alpes, qui participera ainsi au financement des projets d'aménagement des gares ; ces contrats seront présentés à la validation des élus communautaires ultérieurement.

En annexe du protocole, les fiches actions indiquent, par gare, les intentions des partenaires en matière d'aménagement des gares (infrastructures, confort voyageur, abords et accessibilité des gares) ainsi que le pilotage des opérations (portage, calendrier, actions à mettre en place).

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle déplacements le 14 janvier 2008 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole relatif au volet gares du projet ferroviaire de l'ouest lyonnais.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit protocole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,